



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 4 janvier 2024

Vote électronique du 10 janvier 2024

Avis relatif à la « stratégie Écophyto 2030 »

DÉLIBÉRATION N°2024-01

La Première ministre a demandé au Gouvernement d'élaborer une nouvelle stratégie Écophyto 2030, en cohérence avec les différents chantiers de la planification écologique qui concernent l'agriculture, notamment le plan eau, la trajectoire de décarbonation, la stratégie nationale pour la biodiversité et la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), et en lien avec les travaux européens, notamment le projet de règlement sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques. Le projet qui en est résulté est soumis à la consultation d'un certain nombre d'instances consultatives dont le Comité national de la biodiversité (CNB), qui a été formellement saisi le 27 novembre 2023.

Pour élaborer son avis, le CNB a créé en son sein un groupe de travail dédié, qui s'est réuni à trois reprises (27 novembre, 11 décembre, 19 décembre 2023). Le CNB a sollicité des contributions de l'ensemble de ses membres. Les 18 contributions reçues sont annexées à cet avis.

Le projet d'avis a été communiqué à l'ensemble des membres le 21 décembre 2023.

Le projet d'avis a été présenté et discuté en réunion plénière le 4 janvier 2024. Le quorum (71) ayant été atteint la plus grande partie de la réunion, les quatre dissensus issus des travaux du groupe de travail ont fait l'objet de votes. En revanche, le vote global sur l'avis n'a pas pu être organisé en fin de séance, faute de quorum. Le projet d'avis a ainsi été soumis au vote électronique des membres, conformément à l'article 12 du règlement intérieur, du 5 au 10 janvier 2024. Le CNB a adopté l'avis le 10 janvier 2024 par voie électronique, selon le décompte suivant :

Votes exprimés : 81

Votes pour : 62

Votes contre : 1

Abstentions : 18

Certains passages de l'avis ont fait l'objet d'un dissensus, signalé alors explicitement dans l'avis. Pour certains d'entre eux, des formulations alternatives ont été proposées par le groupe de travail ad hoc et les membres du CNB plénier ont été invités à se prononcer pour l'une ou l'autre, ou à s'abstenir. Le 4 janvier, plusieurs membres ont souligné que certaines alternatives semblaient être au moins en partie convergentes. Elles ont néanmoins fait l'objet de votes dans la mesure où elles traduisaient des vues différentes exprimées par le GT.

Le projet de stratégie comprend une introduction et cinq axes qui se déclinent en 28 mesures ou sous-mesures. Le présent avis s'organise selon la même structure. Si, pour des raisons de lisibilité, les intitulés sont ceux du texte transmis par le Gouvernement, le CNB peut être amené à les analyser et à proposer de les amender.

Le projet de stratégie porte sur la réduction des usages et des risques des produits *phytopharmaceutiques*. Ce projet mentionne également la question ou des enjeux *phytosanitaires*. Dans cet avis, le CNB utilise les termes « *phytopharmaceutique* » ou « *phytosanitaire* ». Le terme « *pesticide* » est défini par la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il correspond à une notion plus large que les produits phytopharmaceutiques puisqu'il inclut aussi les biocides¹.

Introduction

Le CNB constate que l'élaboration de la nouvelle stratégie Écophyto 2030 a été conduite au sein du Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) Écophyto sans ouverture à l'ensemble des parties prenantes, avec *in fine* peu de temps pour la concertation. Le CNB comme d'autres instances consultatives aurait été à même de construire une contribution et des propositions utiles en amont du travail d'écriture du projet. De plus, si le diagnostic s'appuie sur les recommandations des rapports des Inspections et de la Cour des comptes, le CNB regrette l'absence de bilan analytique complet des échecs et succès des précédents plans. Il recommande que les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire sur « *les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale* » soient pleinement prises en compte dans la future stratégie.

Le CNB souligne que le choix de la période 2015-2017 comme « période de référence » est problématique, car il conduit à altérer la représentativité des évolutions mesurées. Ce changement de la période de référence pour l'objectif de réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires en réduit l'ambition et ce recul est en contradiction avec tous les engagements précédents. Le document de concertation mentionne ainsi une baisse de 20% des ventes de produits phytosanitaires en 2022 par rapport à cette moyenne triennale 2015-2017. Ce choix, loin d'être anodin, masque pourtant une réalité tout autre. En effet, les ventes de pesticides sont, en 2022, globalement équivalentes voire supérieures

¹ Le (10) de l'article 3 de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 donne la définition suivante de « pesticide » : a) un produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) no 1107/2009; b) un produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

à celles de 2009. Le NODU² agricole de 2021 reste supérieur à celui de 2010. Par ailleurs, le CNB note que la répartition entre tonnages vendus de produits utilisables en agriculture biologique (UAB) et biocontrôle et les autres produits a globalement évolué en s'inversant. Pour étayer les données, il est possible de consulter les résultats de l'Observatoire national de la biodiversité qui montre que l'usage des pesticides a augmenté ces quinze dernières années³.

Le CNB prend acte que la stratégie ne concerne que les produits phytopharmaceutiques mais il conviendrait dans l'introduction de mentionner les autres produits d'usage agricole ou non agricole (produits vétérinaires, désinfections, usages domestiques, médicaments, etc.) qui utilisent parfois les mêmes substances actives, et d'indiquer les autres stratégies mises en œuvre sur l'ensemble de ces produits pour réduire l'exposition globale.

De plus, le CNB note que les effets des pesticides sur la santé humaine sont bien mentionnés dès l'introduction du projet, mais que la prise en compte de leur impact sur la biodiversité (réduite d'ailleurs à la faune et flore sans les champignons, les lichens, etc.) reste minorée, alors même que la littérature scientifique existe sur ces sujets. On retrouve des intrants de synthèse et leurs métabolites dans tous les milieux, l'eau, l'air, les sols, et dans tous les territoires et terroirs agricoles. Les effets cumulés et répétés de l'utilisation de ces produits, à l'échelle des bassins versants, impactent durablement les sols, les captages, les nappes phréatiques dans tous les milieux. **Pour le CNB, l'identification des effets négatifs des pesticides et de leurs métabolites sur la biodiversité doit être développée dans la version finale de la stratégie.**

Le CNB relève que l'introduction souligne judicieusement la nécessité de combiner plusieurs techniques agronomiques en alternative à certains produits, à partir des leviers existants. Toutefois, au-delà de l'absence injustifiable de l'agriculture biologique dans ce paragraphe sur les techniques alternatives éprouvées, cette partie de l'introduction manque d'ambition. Le texte insiste sur les efforts à fournir en matière de recherche et d'innovation, alors qu'il existe déjà de nombreux savoirs établis (et consignés dans des publications scientifiques) concernant les techniques agronomiques globales qui permettent de réduire l'usage des pesticides voire de s'en passer totalement. Sous-entendre une prétendue absence de solutions est une méthode éprouvée pour éviter d'agir efficacement, et constitue une base défailante pour une nouvelle stratégie Écophyto 2030 dont on est en droit d'attendre des résultats différents des précédents plans. Le CNB constate de plus que l'introduction s'achève sur l'affirmation d'une nécessité d'augmenter les rendements de l'agriculture biologique, alors que certains membres rappellent que des études scientifiques contredisent cette affirmation.

Le CNB constate que seules les chambres d'agriculture et les instituts techniques agricoles sont cités pour mobiliser les acteurs de recherche et les agriculteurs. Il est bien entendu nécessaire et fécond de les mobiliser, à la fois car ils sont incontournables et car ils doivent apprendre à diffuser d'autres pratiques. L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ne sera possible que si des solutions alternatives efficaces, facilement déployables et économiquement rentables sont proposées aux agriculteurs. Pour cela, la massification de l'usage des solutions agro-écologiques nécessite de s'appuyer aussi sur d'autres réseaux agricoles (groupements bio, CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural), ADEAR (Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural), pôle InPACT (Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale), et autres groupes d'innovation agricole comme les CMR (chrétiens ruraux), etc.).

² Le NODU (nombre de doses unités) est calculé à partir des données de vente des distributeurs de produits phytopharmaceutiques déclarées. Il correspond à la surface qui serait traitée annuellement, avec les produits phytopharmaceutiques vendus au cours d'une année, aux doses maximales homologuées. Il s'exprime en hectare et correspond au nombre de traitements théoriques appliqués à pleine dose sur une surface d'un hectare. (source : site du ministère chargé de l'agriculture).

³ <https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-de-la-consommation-de-produits-phytosanitaires-en-usage-agricole>

Certaines contributions à l'avis du CNB affirment que le projet en l'état ne reflète pas le principe de « *pas d'interdiction sans solutions* », qui vise à éviter de placer les agriculteurs dans des impasses techniques. C'est pourquoi est demandé un engagement à défendre le renouvellement des substances actives en Scopaff⁴ lorsqu'il n'y a pas d'alternatives disponibles. Ces « absences d'alternatives » affirmées nécessitent l'examen de savoirs et pratiques déjà existants concernant les techniques agronomiques qui permettent de réduire l'usage des pesticides.

Le CNB souligne par ailleurs que la mise en avant « d'interdictions non anticipées » mettant les producteurs français en difficulté, en particulier par rapport aux producteurs des autres États membres, est invoquée dans le projet. Le CNB considère qu'une telle affirmation mériterait d'être étayée, dans une telle stratégie, par des chiffres sur le nombre de molécules unilatéralement interdites par la France par rapport aux autres pays européens.

En guise de conclusion à cette introduction, le CNB souligne que le projet de stratégie, en l'état actuel, laisse à penser que le frein majeur à la réduction des pesticides est lié au manque de connaissances. Or la baisse de l'usage des produits phytosanitaires est avant tout un problème économique au sens large. Le projet de stratégie est quasiment muet là-dessus, ces enjeux étant très brièvement listés dans la mesure 2.4 alors qu'ils devraient être centraux et étayés dans la stratégie finalisée, avec des propositions pour créer des débouchés / filières pour les cultures à développer, en particulier celles qui devraient rentrer dans les rotations allongées.

Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées

Généralités

1. Le CNB reconnaît que la diminution progressive du nombre de solutions phytopharmaceutiques de synthèse doit être anticipée.
2. La recherche de solutions alternatives doit être la plus ouverte possible, en visant la diminution des risques pour la santé et l'environnement, tout en permettant aux agriculteurs de produire dans des conditions économiques réalistes.
3. La combinaison de techniques pour faire émerger de nouvelles solutions est une voie d'innovation.

1.1. Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques

1. Le CNB s'interroge sur la formulation « *alternatives chimiques et non chimiques* », dans la mesure où de nombreuses substances, notamment des produits de biocontrôle, sont des produits « chimiques ». Faut-il comprendre que les alternatives peuvent relever de la pharmacopée et de méthodes d'une autre nature (barrières physiques, mécaniques, etc.), ou bien l'expression « chimique ou non chimique » oppose-t-elle la chimie de synthèse (produit dont la composition est précisément connue) et les substances naturelles (produit dont la composition peut être complexe et variable) ?
2. Le CNB reconnaît la nécessité d'une approche permettant d'anticiper l'évolution rapide du portefeuille de solutions disponibles, par une gestion dynamique et transparente des homologations

⁴ Le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale ou Scopaff, pour Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed, est un comité technique permanent rattaché à la commission européenne. Il s'assure que les mesures prises par l'Union européenne sur les enjeux de sécurité de la nourriture, des semences, de santé animale et de santé végétale sont pratiques et effectives. Il se prononce sur les projets de mesures de la Commission européenne (source : Wikipédia)

(des produits de synthèse et de biocontrôle) en travaillant avec les filières, afin de ne pas laisser les agriculteurs dans des impasses techniques.

3. Le CNB approuve le changement de paradigme consistant à donner une priorité à la reconception des systèmes de production plutôt qu'à la recherche de solutions de substitution.

4. Le CNB appelle à une approche globale de la question de la protection des cultures, dans toutes ses composantes (économiques, sociales et environnementales), qui mobilise tous les leviers de la protection intégrée des cultures.

5. Le CNB souligne l'importance du travail en task-force ou groupe de mission, pluridisciplinaire (incluant les sciences humaines), tout en soulignant les limites d'une approche en silo, par filière, obstacle à une réflexion globale sur le système de production.

6. Le CNB souligne que les dimensions locales doivent être prise en compte, notamment en intégrant des acteurs de terrain dans ces groupes et que les échelles collectives doivent être envisagées (groupes d'agriculteurs, échelle territoriale).

7. Le calendrier et les aspects budgétaires de cette planification devraient être précisés et réalistes.

1.2. Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché

1. Le CNB soutient le principe de renforcer le cadre européen d'évaluation du risque et d'approbation des substances, et l'homogénéisation des procédures d'autorisation de mise sur le marché des produits.

2. La prise en compte des effets des produits sur la biodiversité doit être améliorée, en phase avec le progrès des connaissances scientifiques. Des progrès méthodologiques doivent être réalisés pour une meilleure prise en compte dans les procédures d'homologation des effets cocktails, des effets des adjuvants et co-formulants, des métabolites secondaires ainsi que des interactions entre produits phytopharmaceutiques et organismes pathogènes.

3. Les procédures d'homologation doivent intégrer les progrès techniques afin de promouvoir les meilleures pratiques d'utilisation des produits (techniques d'épandage antidérive, protection des milieux...).

1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires

1. L'adoption des clauses miroirs est un point de consensus entre les membres du CNB, afin de lutter contre les distorsions de concurrence qui existent au détriment des productions locales, en s'opposant à l'importation de denrées produites à l'aide de produits interdits en Europe.

2. Un des moyens objectifs serait de fixer systématiquement à 0 (au seuil de quantification) les limites maximales de résidus (LMR) pour les substances interdites en Europe.

3. Par ailleurs, le CNB invite les pouvoirs publics à veiller à l'interdiction de l'exportation de produits phytopharmaceutiques dont l'usage est interdit en Europe.

1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)

1. Le CNB soutient la proposition mais souligne :

- que la substitution de solutions de synthèse chimique par des solutions de biocontrôle ne peut être une stratégie suffisante et doit prendre place dans une stratégie de reconception des systèmes agronomiques ;
- la nécessité de mieux évaluer les solutions de biocontrôle pour leur efficacité et leur innocuité, pour lesquelles les données sont insuffisantes ;
- que le biocontrôle doit être envisagé dans toute son étendue et sa diversité.

2. Le CNB recommande de remettre en place un indicateur fiable de mesure de l'utilisation des solutions de biocontrôle dans les exploitations agricoles. Au minimum, le NODU biocontrôle (Nombre de doses unités = quantité totale utilisée rapportée à la dose homologuée par hectare) doit faire partie du panier d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des moyens de protection des cultures.

1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen⁵

1. Le CNB est favorable à ce point mais souligne que cela doit se faire en concertation avec nos partenaires européens, afin d'éviter les distorsions de concurrence.

2. Un effort doit être mené pour assurer une analyse comparative poussée incluant les aspects agronomiques, environnementaux, sanitaires et économiques permettant d'éclairer la décision publique, et permettant d'éviter des impasses techniques ou économiques.

Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques

Généralités

1. Le CNB approuve l'ambition de déployer les solutions agroécologiques dans toutes les exploitations et de combiner les approches par les filières et par les territoires. Il souligne la nécessité d'une analyse

⁵ Pour les produits phytopharmaceutiques (PPP) contenant une substance active candidate à la substitution, l'évaluation préalable à la décision d'autorisation de mise sur le marché doit également intégrer une évaluation comparative pour chaque usage, conformément aux exigences de l'article 50 ainsi que des annexes II (point 4) et IV du règlement (CE) n°1107/2009, dans les délais impartis par ce règlement. Conformément au paragraphe 1 de l'article 50 de ce même règlement, les États membres n'autorisent pas ou limitent l'utilisation, pour une culture donnée, d'un produit phytopharmaceutique qui contient une telle substance, en application du principe de la substitution, lorsqu'il ressort de l'évaluation comparative mettant en balance les risques et les bénéfices :

- qu'il existe déjà, pour les usages revendiqués, d'autres solutions (autres produits phytopharmaceutiques autorisés ou méthodes non chimiques de prévention ou de lutte) sensiblement plus sûres pour la santé humaine ou animale ou l'environnement et,
- que la substitution par ces autres solutions ne présente pas d'inconvénients économiques ou pratiques majeurs et,
- que la diversité chimique des substances actives ou les pratiques de gestion et de prévention des ennemis des cultures sont de nature à réduire autant que possible l'apparition d'une résistance et,
- que les conséquences sur les autorisations pour des utilisations mineures sont prises en compte."

Voir le document guide relatif à l'évaluation comparative des produits phytopharmaceutiques en France (ANSES) : <https://www.anses.fr/fr/system/files/DAMM-DocumentGuideEvaluationPPPv1.pdf>

critique plus approfondie du faible déploiement des solutions actuelles pour fonder les nouvelles approches envisagées.

2. Le CNB souligne que, même si des innovations technologiques peuvent contribuer à cette transition, la priorité doit être donnée aux approches systémiques et globales et à la reconfiguration des systèmes de production, en particulier au niveau des approches territoriales, qui devront se faire à des échelles supérieures à celles des exploitations et en prenant en compte les dimensions économique et sociale de ces reconfigurations.

3. Enfin, le CNB invite, pour favoriser ce déploiement chez tous les agriculteurs, à mettre l'accent sur l'amélioration de la résilience économique, sociale et environnementale des exploitations que permettrait cette reconfiguration plutôt que sur la nécessité de répondre à des injonctions extérieures.

2.1 Connaître et partager les utilisations de produits phytopharmaceutiques

1. Le CNB soutient fortement le projet d'améliorer la connaissance de l'usage des PPP, afin en particulier de mieux mesurer les expositions et les risques, tant pour les humains que pour la biodiversité.

2. Pour permettre une adoption large et rapide de ce dispositif, il conviendra de combiner une simplicité technique permettant une saisine facile par les agriculteurs, le légitime respect de la confidentialité des données individuelles et les exigences de transparence des informations relatives à l'environnement.

2.2. Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production

2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le CNB invite à préciser le projet de chèque conseil.

2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

Le CNB approuve la relance des certificats d'économie de PPP. Il souligne cependant la nécessité de veiller à des dérives éventuelles, comme la préconisation de produits de remplacement dont l'efficacité ne serait pas attestée.

Le point suivant exprime un dissensus portant sur les mesures 2.2.1 et 2.2.2 du projet de stratégie.

Sur la mesure 2.2.1 : Le CNB a voté majoritairement pour affirmer son attachement au principe de séparation du conseil et de la vente des PPP et au renforcement de la formation des conseillers stratégiques, en particulier pour diffuser les approches agroécologiques. Le CNB s'interroge sur la notion de « conseil spécifique [qui] pourrait être permis pour certains distributeurs moyennant certaines conditions », qui est floue et ne doit pas remettre en cause le principe de séparation.

Votes pour : 49

Votes contre : 8

Abstentions : 14

Sur la mesure 2.2.2 : Le CNB a voté majoritairement pour soutenir la proposition de réintroduire des pénalités financières.

Votes pour : 41

Votes contre : 12

Abstentions : 18

2.2.3 Les réseaux de fermes de référence

1. Le CNB approuve l'objectif de s'appuyer sur le réseau des fermes DEPHY pour élaborer des références technico-économiques fondées sur des résultats concrets de réduction d'usage des PPP.
2. Par contre, le transfert de ces résultats ne peut reposer sur ce seul réseau et devra mobiliser d'autres acteurs du développement agricole, y compris les réseaux d'accompagnement qui se sont construits hors du cadre institutionnel (ONVAR : organisme national à vocation agricole et rurale).

2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions

1. Le CNB approuve cette ambition de mettre en place un « système de connaissance intégré » à la disposition des agriculteurs. Il approuve également l'orientation visant à mobiliser dans ce système de connaissance les savoirs et savoir-faire des agriculteurs. Enfin, même si les usages non-agricoles des PPP sont désormais très limités, il invite à mettre ce dispositif à disposition des acteurs non-agricoles.

2.3. Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour le mettre en cohérence avec les objectifs de la planification écologique

Le CNB rappelle la position qu'il a exprimée sur la révision du PSN dans son avis sur la SNB3 : « *Le CNB recommande majoritairement de réorienter en faveur de la biodiversité dès 2024 le Plan stratégique national, notamment sur :*

- *le contenu des dispositifs d'aide (ex. MAEC, écorégime, etc.) en concertation avec les acteurs ;*
- *l'augmentation du budget MAEC et des aides à la bio, notamment dans les zones sensibles (ex. Natura 2000) ;*
- *l'augmentation du pourcentage de surfaces agricoles en infrastructures agroécologiques ».*

2.4. Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique

1. Le CNB approuve la proposition de renforcer le soutien à l'agriculture biologique comme un levier important pour réduire l'usage des PPP et les risques liés. Il considère que ce soutien est indispensable dans le contexte actuel pour atteindre l'objectif de 21 % fixé pour 2030, objectif déjà en retrait par rapport à celui proposé par la stratégie européenne pour la biodiversité.
2. Le CNB considère que ce soutien doit être structurel et ne pas se limiter à la prise en charge d'aléas. Il pourra combiner, selon les territoires et les filières, des mesures de soutien à l'achat des produits ou à la restauration collective et des mesures rémunérant les services écologiques associés à l'AB (paiements pour services environnementaux (PSE) des Agences de l'eau, augmentation de l'écorégime bio du PSN, etc.).
3. En ce qui concerne les « systèmes à bas niveau d'intrants » qui seraient également soutenus, le CNB considère qu'il faut en préciser la définition et le cahier des charges. Il invite également à publier annuellement les NODU liés aux produits utilisables en agriculture biologique et en biocontrôle pour juger des progrès réalisés.
4. Enfin, le CNB invite à examiner comment les PAT (projets alimentaires territoriaux) pourraient être mobilisés pour contribuer à cette orientation.

2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal

Le CNB approuve le projet de renforcer et de rénover le bulletin de santé du végétal (BSV). Il formule de nombreuses propositions techniques et recommandations, disponibles en annexe, pour que cet outil réponde mieux aux attentes des utilisateurs. Il considère en outre que ce dispositif doit continuer à être soutenu essentiellement par des crédits publics.

2.6. Responsabiliser l'ensemble de la chaîne, depuis la production jusqu'à la consommation

1. Le CNB approuve cette proposition d'associer tous les acteurs de la chaîne de valeur à cet effort de réduction de l'usage des PPP et de développement de l'agroécologie. En particulier, la reconfiguration des systèmes agricoles suppose pour se mettre en place des adaptations de tous les acteurs en amont et en aval de l'agriculture (« déverrouillage ») et la prise en compte des données des marchés concernés.

2. Le CNB invite à bien indiquer que la notion de « risque » est utilisée dans cette orientation pour désigner la prise en charge des coûts économiques de la transition, et non au sens des risques sanitaires et environnementaux.

Axe 3 : Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Le CNB reconnaît la pertinence et l'importance de mieux connaître et réduire les risques pour la santé et l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Si les substances actives et les produits sont soumis individuellement à une évaluation solide et poussée avant leur mise sur le marché, le CNB souligne un manque de connaissance sur les effets « cocktails » et les effets à long terme sur l'Homme et les écosystèmes.

De nombreuses études scientifiques ont déjà permis de prouver certains impacts sur la santé humaine et la biodiversité, comme l'expertise collective conduite par l'INRAE avec l'IFREMER en 2022. C'est pourquoi, le CNB souligne l'importance de financements pour la recherche d'alternatives et leur déploiement.

3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population

Le CNB soutient le principe de renforcer la surveillance des pollutions et de l'exposition de la population.

Le CNB recommande d'intégrer dans cette partie la surveillance de la faune, de la flore sauvage et de la fonge. En particulier, le réseau 500 ENI⁶, qui était une action du plan Ecophyto 2+ aurait toute sa place ici.

Certains dispositifs de surveillance comme le recueil de notifications des intoxications et les tests de surveillance des pesticides dans les eaux pourraient être améliorés, en particulier harmonisés et standardisés, ainsi que rendus plus accessibles et transparents. Certains membres soutiennent le déploiement d'un registre centralisé et anonymisé des données relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. D'autres y sont défavorables en l'absence de garantie suffisante sur l'anonymisation et la propriété des données des agriculteurs et souhaitent que les progrès techniques (ex : techniques les plus performantes de réduction de la dérive) soient reconnus pour pouvoir réduire les distances, afin

⁶ Ce réseau a été mis en place dès 2012 pour étudier, sur 500 parcelles, les effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité

d'encourager une large adoption par les agriculteurs des meilleures pratiques d'utilisation des produits, dans un souci de protection de la santé des riverains.

3.2 : La protection des travailleurs agricoles, des consommateurs et de l'environnement

Le titre de cet axe devrait être corrigé, car les mesures qui y sont détaillées portent uniquement sur la protection « des travailleurs agricoles » et non pas sur la protection des autres utilisateurs professionnels, « des consommateurs et de l'environnement », qui sont développées dans d'autres parties.

Il importe en outre de veiller à concilier au mieux ergonomie et efficacité des équipements de protection individuelle (EPI), qui ne sont pas encore suffisamment portés. Le CNB propose de mieux communiquer vers le grand public, pour limiter la stigmatisation des agriculteurs portant ces équipements.

Le personnel médical devrait être renforcé pour faire face au manque de personnel disponible, qui entraîne une baisse du suivi des salariés agricoles.

Le CNB souligne l'intérêt de certains dispositifs comme le Fond d'indemnisation des victimes de pesticides, pour les victimes autant que pour favoriser des actions préventives plus que curatives.

3.3 : Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires

Le CNB soutient la nécessité de réduire les usages et les risques des produits phytosanitaires dans les zones sensibles, au regard du coût important pour la société et l'environnement des pollutions, mais insiste sur l'importance de l'accompagnement des agriculteurs en amont pour y arriver, notamment au niveau financier.

3.3.1 : Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

La protection des captages d'eau potable est pour le CNB un point central de la stratégie. Il fait le constat que leur protection était jusqu'à aujourd'hui insuffisante pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, avec comme conséquences des fermetures de captages pour cause de pollution phytosanitaire et des coûts importants de dépollution pour les acteurs de l'eau (près de 3000 captages concernés à ce jour).

Le CNB rappelle l'avis qu'il avait émis dans le cadre de sa consultation sur la SNB3 : « *Le CNB propose d'intensifier les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales) sur les captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs, pour respecter les critères européens de qualité des eaux définis pour les substances chimiques, dont les résidus de pesticides, et les résidus médicamenteux.* »

Le CNB propose de renforcer la stratégie d'accompagnement (MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques), PSE, aides aux investissements, projets gagnants-gagnants de territoires et de filières co-construits avec la profession agricole, etc.) Le CNB estime que le document de stratégie doit être complété par une clarification des aides financières dont peuvent bénéficier les agriculteurs, pour mettre en œuvre des pratiques encadrées par une réglementation. La mise en place de zonages réglementaires nouveaux ne devrait pas être un obstacle à l'accompagnement des agriculteurs.

Le point suivant fait l'objet d'un dissensus. Deux formulations alternatives ont fait l'objet d'un vote :

Votes sur la formulation 1 : 43 voix

Le CNB considère majoritairement que :

- Le dispositif d'arrêté ZSCE n'est pas nouveau et ne permet pas actuellement de prendre des mesures fortes dans les aires d'alimentation de captage. Il ne s'agit plus maintenant d'étudier et d'encourager, comme indiqué dans le projet de stratégie, mais bien d'agir sur les aires d'alimentation de captages, pour des raisons évidentes de santé publique.
- Dans les situations critiques, il recommande que la totalité de la surface agricole utilisée des périmètres de protection de captage (PPC) respecte le cahier des charges de l'agriculture biologique ou à défaut, que seuls les produits utilisables en agriculture biologique soient autorisés d'usage sur la totalité de ces PPC.

Votes sur la formulation 2 : 6 voix

Le CNB s'inquiète de l'étendue des surfaces agricoles qui seraient impactées, avec un classement en captage sensible dès 80% de la norme, et de l'impossibilité d'aider financièrement les agriculteurs dans la protection de la ressource en eau, en cas de mesures règlementaires.

Abstentions : 23 voix

3.3.2 : Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité

Le CNB recommande, concernant les aires protégées :

- de renforcer les moyens d'accompagnement à la réduction des pesticides dans l'ensemble des aires protégées ;
- de développer les postes dédiés à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles ;
- de renforcer les contractualisations dans les aires protégées en augmentant de façon significative les enveloppes budgétaires MAEC et en ouvrant les MAEC sur l'ensemble des territoires d'aires protégées ;
- de financer des PSE (paiements pour services environnementaux) Bio sur les territoires d'aires protégées, en particulier dans les Zones Natura 2000 ;
- d'établir un guide des actions directes et indirectes participant à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les aires protégées de manière plus générale (MAEC, obligations réelles environnementales (ORE), PSE, baux ruraux, conversion à l'agriculture biologique...);
- d'expérimenter des méthodes de gestion paysagère des ravageurs au sein des aires protégées, s'appuyant sur des collectifs d'agriculteurs du territoire.
- d'accompagner les exploitants et/ou leurs groupements dans la conception puis la mise en place de structures paysagères permettant de reconnecter les réservoirs de biodiversité au travers des espaces agricoles

Le point suivant fait l'objet d'un dissensus. Deux formulations alternatives ont fait l'objet d'un vote :

Votes sur la formulation 1 : 43 voix

Concernant les zones à enjeux de biodiversité, le CNB constate majoritairement que manquent des mesures pour l'ensemble des aires protégées hors-Natura 2000. De plus, les formulations sont peu engageantes, avec des expressions comme « pourra être » ou « réduire significativement ». Le CNB demande que l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires figure clairement dans les zones de protection forte (réserves naturelles nationales-ou régionales, arrêtés de protection de biotope, cœurs de parcs nationaux, réserves biologiques intégrales). L'affirmation selon laquelle « *la Stratégie Nationale pour la Biodiversité prévoit à horizon 2030 que 10 % du territoire national soit sous protection forte, dont 5% en territoire métropolitain* » est erronée et doit être supprimée. La SNB prévoit que 10 % du territoire national, terrestre et marin, soit sous protection forte d'ici 2030.

Au passage, le CNB souligne majoritairement que les mesures Spe3⁷ dites ZNCA (zones non cultivées adjacentes, servant d'habitats à de nombreux arthropodes non cibles et à une flore non cible) ne sont pas appliquées, alors qu'elles sont requises depuis 2011 lors des procédures d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Le plan Écophyto 2030 doit donner les clefs pour une généralisation de la mise en œuvre aux champs de ces zones de non traitement (ZNT) biodiversité et permettre leur porter à connaissance.

En zones Natura 2000, les documents d'objectifs doivent identifier la problématique des pesticides et proposer des actions ambitieuses avec des impacts mesurables sur les habitats et les espèces. Des objectifs de conversion et de maintien en agriculture biologique doivent être fixés et des moyens pour les atteindre déployés.

Les haies agricoles devraient être reconnues comme espaces à enjeux pour la biodiversité, et être par conséquent protégées des pesticides par une distance de protection réglementaire.

Votes sur la formulation 2 : 11 voix

Le considère qu'il faut pouvoir concilier production agricole et protection de la biodiversité. Il s'inquiète de l'étendue des surfaces agricoles qui seraient concernées et demande d'approfondir les outils alternatifs au réglementaire pour permettre un accompagnement financier des agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques en fonction des enjeux spécifiques de biodiversité des zones concernées

Abstentions : 18 voix

Le CNB appuie le lien fait avec le décret du 28 novembre 2022 sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000. Il procédera au suivi attentif de l'instruction du 12 décembre 2023, sur la mise en œuvre de ce décret, qui demande aux préfets de procéder sans délai au recensement des sites Natura 2000 concernés et à l'examen des mesures existantes, pour que celles-ci soient au besoin complétées. La nouvelle réglementation a vocation à assurer que, dans les espaces terrestres des sites Natura 2000 à enjeux, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques soit encadrée de façon à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces, en préservant dans toute la mesure du possible la dynamique actuelle fondée sur une approche contractuelle conjuguant les activités agricoles et la protection des milieux.

Le CNB recommande de prendre en compte les particularités ultramarines dans la définition des territoires à enjeux pour la biodiversité et de définir une trajectoire spécifique aux outre-mer.

⁷ Spe3 correspond à une information qui figure sur l'étiquette d'un produit et qui précise des modalités d'utilisation découlant de l'autorisation de mise sur le marché.

En outre, le continuum terre-mer et l'impact des activités humaines terrestres sur les cœurs de parcs-marins devraient être intégrés dans la réflexion.

3.4 : La protection des riverains

En 2019, le Gouvernement a adopté une réglementation relative à la mise en place des zones de non-traitement (ZNT). Ce dispositif prévoit, à proximité de zones d'habitation, des distances minimales sans application de produits phytopharmaceutiques à respecter par les agriculteurs en fonction du type de culture et du matériel utilisé. Il prévoit également l'adoption, au niveau local, de chartes d'engagements basées sur un dialogue entre les riverains et les agriculteurs.

Le point suivant fait l'objet d'un dissensus. Deux formulations alternatives ont fait l'objet d'un vote :

Vote sur la formulation 1 : 42 voix

Constatant que le cadre actuel n'est pas assez protecteur pour le riverain, le CNB recommande majoritairement que cette action prévienne et accompagne, au-delà des nécessaires informations et indemnités, les dispositifs naturels de protection des riverains (haies, zones tampons efficaces, etc.). Il propose notamment de relever le niveau des mesures prévues dans les Chartes, de renforcer l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques pour les riverains et d'étendre Phytosignal aux atteintes sur la biodiversité et la santé de la faune sauvage.

Vote sur la formulation 2 : 9 voix

Le CNB partage la volonté de protéger les personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, mais regrette des distorsions de concurrence pour les agriculteurs français par rapport à leurs voisins européens. Il recommande une reconnaissance des meilleures techniques de réduction de la dérive (buses les plus performantes et barrières physiques comme les haies et les filets) pour pouvoir réduire les distances, une réciprocité et une compensation hors budget PAC dès le 1er mètre, sécurisée juridiquement.

Abstentions : 21 voix

3.5 : Les risques liés aux usages non agricoles

Le CNB partage les mesures sur les risques liés aux usages non agricoles et fait quelques propositions complémentaires :

- ne pas oublier les aéroports, aérodromes, terrains militaires, forêts privées et infrastructures linéaires ;
- mener une campagne de communication pour mettre en garde sur les impacts sur la biodiversité de certaines pratiques comme l'utilisation de sel et de vinaigre et souligner les bonnes pratiques alternatives ;
- renforcer les actions contre l'achat en ligne de produits interdits et les condamnations contre les acheteurs et revendeurs ;
- encourager la mise en œuvre de méthodes mécaniques de débroussaillage respectueuses de la biodiversité ;
- développer l'animation, avec un budget dédié, pour l'échange avec les collectivités, afin de trouver des solutions alternatives acceptées largement par les maires et les habitants.

Axe 4 : Recherche, innovation et formation

Le CNB signale la difficulté d'articulation entre l'axe 1 et l'axe 4 du projet de stratégie, les deux portant sur la recherche d'alternatives.

4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié

Il est légitime que la stratégie Écophyto 2030 contribue à soutenir les projets de recherche sur les impacts des phytosanitaires, les effets sur les services écosystémiques ou les effets cocktail. Mais de très nombreuses études internationales ont déjà prouvé largement les impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et la biodiversité : c'est pourquoi la grande majorité des recherches doit porter sur une évolution en profondeur des systèmes agricoles dans un objectif de réduction très forte de l'usage des pesticides de synthèse, aux fins de prendre soin des sols et de la biodiversité qu'ils renferment (cf. les deux expertises scientifiques collectives (ESCO)⁸ INRAE de 2022 sur pesticides et biodiversité). Dans la perspective de baisse d'utilisation des produits phytosanitaires, la recherche doit porter à la fois sur les solutions techniques, technologiques et agronomiques, et sur les solutions systémiques, dans une approche pluridisciplinaire (incluant les sciences humaines et sociales), tournées vers l'objectif de transformation et reconfiguration des systèmes de production.

Certains membres du CNB questionnent la notion de reconception des systèmes, qui ne peut pas être synonyme d'une transformation brutale et trop rapide (prise de risque importante pour les exploitations agricoles), la transition se réalisant petit à petit, en testant chaque année quelques nouveaux leviers.

Il est important que la stratégie intègre les risques pour la santé humaine mais les éléments sur les risques pour la biodiversité sont insuffisamment pris en compte. Il faut en effet évoquer non seulement les risques directs mais tous les risques indirects et systémiques qui font que selon toutes les études de la dernière décennie les biocides constituent une des causes majeures d'érosion de la biodiversité.

On sait que ces risques sont difficiles à évaluer (en particulier les effets cocktails, les interactions entre pesticides et agents pathogènes, les effets de long terme et de bioconcentration dans les chaînes alimentaires...) mais cela justifie un effort particulier dans ce domaine.

Il est important que le comité scientifique puisse s'ouvrir à des agronomes ou chercheurs à l'expertise avérée en matière de changement de système, d'agriculture biologique, de pratiques durables, d'effets sur la biodiversité et sur la santé de l'usage des pesticides issues d'organisations comme l'IDDRI (Institut du Développement Durable et des Relations Internationales), Solagro, le Lierre ou de représentants issus d'organismes nationaux à vocation agricole et rurale.

D'une manière générale, ce volet est utile et légitime mais il ne doit pas être utilisé comme alibi pour ne pas agir immédiatement. De très nombreuses techniques alternatives existent déjà et ont fait leurs preuves : l'enjeu principal est de les diffuser auprès des agriculteurs.

4.2 La formation initiale et continue

Le projet de stratégie est centré sur la formation du monde agricole. L'objectif doit concerner un public plus large, agents des collectivités et de certains établissements publics, salariés des entreprises. En particulier, aucune mention n'est faite de l'implication de l'Éducation nationale.

Actualiser et adapter la formation et l'enseignement sont des actions-clefs pour faire évoluer les pratiques. Les données et conclusions issues de la recherche doivent être intégrées à l'enseignement et faire l'objet de communications ciblées auprès des agriculteurs et autres professionnels.

L'innovation, la diffusion des solutions, l'élaboration des outils d'accompagnement, le travail de reconception des systèmes, la capitalisation des savoirs et savoir-faire paysans doivent impliquer

⁸ Voir <https://gestion-diversite-vegetale.colloque.inrae.fr/>

fortement les Chambres d'agriculture et des réseaux comme les CIVAM, ADEAR, l'AFIP, les GAB (groupements d'agriculteurs biologiques), le pôle InPACT, etc., qui jouent déjà un rôle majeur dans la diffusion de l'innovation. Il faut leur donner les moyens d'action nécessaires, ce sont des acteurs clefs de terrain dont la capacité d'action doit être renforcée.

La stratégie devrait proposer des incitations fiscales ou autres avantages aux agriculteurs qui se forment à la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (à l'instar de dispositifs fiscaux comme le dispositif PACTE Industrie⁹), comme les plantations de cultures de couverture ou l'utilisation de fertilisants biologiques, etc.

4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation

Le CNB souscrit au besoin d'actualiser et améliorer les formations Certiphyto, en harmonisant ces formations, avec la volonté de refondre les référentiels de conseil, et de faciliter les démarches de renouvellement du Certiphyto, pour aider les agriculteurs et les organismes de formation.

Il souligne l'importance que les ouvriers forestiers et d'entreprises du paysage, qui manipulent des produits, soient bien pris en compte.

4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole

Le projet de stratégie Écophyto 2030 propose de systématiser la reconception des exploitations des établissements d'enseignement agricole pour servir de démonstrateurs exemplaires des pratiques pour les apprenants, les agriculteurs et les conseillers dans chaque territoire.

Le CNB est favorable à cette orientation, qui de par le rayonnement territorial des exploitations des lycées agricoles, serait un déclencheur important pour la modification des pratiques et concernerait au premier chef les générations montantes, qui sont des moteurs importants dans la perception et le changement des pratiques.

Le CNB propose plusieurs compléments :

- développer les liens entre le réseau DEPHY et la formation initiale et continue (interventions de membres du réseau DEPHY, mise à disposition de ressources, etc.) ;
- soutenir la formation initiale par l'accompagnement des enseignants pour développer des modules d'apprentissages davantage corrélés avec des travaux d'agriculteurs engagés dans des démarches agroécologiques ou de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- établir une validation des compétences des maîtres d'apprentissage et de leur permettre de se former le cas échéant ; en effet, les formations en apprentissage se développant beaucoup, de mauvaises pratiques des maîtres d'apprentissage pourraient être transmises aux apprentis.

Cette reconception des exploitations des lycées doit être faite après étude sur les débouchés locaux les plus pertinents.

⁹ PACTE Industrie est un programme CEE doté de 49 millions d'euros sur 3 ans. Son objectif est d'initier un changement d'échelle dans l'engagement des industriels en faveur de la décarbonation (source : site de l'ADEME)

4.2.3 La formation continue

Le CNB souscrit globalement aux mesures proposées et propose plusieurs compléments :

- inscrire l'objectif de rendre obligatoire la présence d'un atelier de production certifié bio sur tous les lieux de formation ;
- évaluer et faire connaître les coûts cachés des différents modèles agricoles (sanitaire, économique et environnemental) ;
- mettre au cœur des apprentissages une meilleure connaissance du vivant (en permettant des échanges avec des écologues, des écotoxicologues, des biologistes, etc.) ;
- ajouter à la formation continue des agriculteurs et salariés agricoles celle des maîtres d'apprentissages ;
- renforcer les liens et apprentissages réciproques entre les chambres d'agriculture et l'enseignement agricole.

Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation

5.1. La gouvernance nationale

1. Le CNB approuve l'ambition d'associer tous les acteurs de la société civile au pilotage de la stratégie, au-delà de la participation annuelle au COS.
2. Le CNB considère que le caractère interministériel de la stratégie implique d'associer effectivement tous les ministères concernés à son pilotage. A ce titre, il s'interroge sur la distinction proposée entre copilotage opérationnel et copilotage stratégique, qui conduit à exclure certains ministères (santé, recherche) du pilotage opérationnel.

5.2. La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux

1. Le CNB approuve la proposition de territorialiser la stratégie. Il considère que cette territorialisation doit :
 - s'appuyer sur des diagnostics territoriaux ;
 - élaborer, à partir de ces diagnostics, des feuilles de route régionales dotées d'objectifs de résultat ;
 - mobiliser, comme au niveau national, les acteurs locaux dans son pilotage.

5.3. Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50% des usages et des risques d'ici 2030

1. Le CNB approuve le maintien de l'objectif de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides.
2. En ce qui concerne les indicateurs, le CNB rappelle l'avis qu'il avait émis dans le cadre de sa consultation sur la SNB3 : « *Le CNB recommande, pour traduire l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides chimiques et des risques qui y sont liés de 50 % d'ici 2030, ainsi que l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à haut risque de 50 % d'ici 2030, qui devra être adapté selon le texte final du règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides, de s'appuyer à la fois sur les indicateurs de risque harmonisés développés par l'Union européenne pour le suivi de ces objectifs et sur les indicateurs actuels du plan, dont le NODU et le QSA* ».

3. En ce qui concerne le NODU, le CNB recommande fortement de prendre comme référence, la référence en vigueur dès le premier plan ECOPHYTO, à savoir la valeur du NODU en 2009 ou la moyenne triennale 2009-2011. En effet, le projet affirme (page 52) que « *L'objectif de réduction de 50% des usages des phytopharmaceutiques est constant depuis le Grenelle de l'environnement* », alors que la référence proposée, à savoir la moyenne 2015-2017 (voir page 54), correspond aux valeurs maximales de la moyenne triennale, avec une augmentation d'environ 20 % par rapport à 2009. Cela conduirait à ce que l'objectif affiché de – 50 % d'ici à 2030 ne soit en fait que de- 39 % par rapport à 2009.

Certains membres du CNB considèrent que l'objectif de 50% n'est pas atteignable en l'état des solutions alternatives disponibles. Ils demandent la ré-intégration du « si possible » présent dans le premier Plan Ecophyto.

4. Le CNB considère que d'autres indicateurs doivent être utilisés en complément du NODU. Il recommande en particulier :

- de calculer et de publier régulièrement le « NODU biocontrôle » ;
- de continuer à utiliser le HRI¹⁰ (indicateur de risque harmonisé) comme indicateur de risque, dans l'attente de la mise en place éventuelle de nouveaux indicateurs de risque, qui devront être définis au niveau européen. Le HRI présente en effet des imperfections mais est aujourd'hui le seul indicateur permettant de mesurer la réduction des risques et de réaliser des comparaisons européennes ;
- d'utiliser, pour la déclinaison de la stratégie au niveau des territoires, des indicateurs complémentaires comme les IFT (totaux et par type de production et de catégories de PPP).

5. Le CNB invite à examiner la possibilité de documenter les conséquences éventuelles de la diminution de l'usage des pesticides sur les volumes et les coûts des diverses productions concernées.

5.4. Le pilotage financier

1. Le CNB approuve l'augmentation du budget dédié à la nouvelle stratégie et la proposition d'une programmation pluriannuelle des financements.

2. Pour assurer ce financement, le CNB prend acte de l'abandon du projet d'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) dans le budget 2024 et invite à reprendre ce dossier pour définir soit des modalités plus progressives d'augmentation de la RPD, soit d'autres sources de financement.

3. Le CNB estime que la fiscalité devrait décourager l'importation de produits ne répondant pas aux objectifs de réduction des usages, risques et effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de cette stratégie.

4. Le CNB invite à préciser la répartition du budget entre les différentes actions (plans de filière, agroéquipements, transition agroécologique, accompagnement des agriculteurs). Il considère, comme indiqué dans l'axe 2, qu'une forte priorité doit être accordée aux actions liées à la reconception des systèmes de production et à l'accompagnement des agriculteurs dans cette transition.

¹⁰ Les indicateurs de risques harmonisés (HRI) sont prévus par la directive européenne 2019/782 du 15 mai 2019 modifiant la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Ces indicateurs estiment les risques sur la santé et l'environnement à partir des quantités de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques mis sur le marché.

5.5. L'information du public et la mobilisation citoyenne

1. Le CNB considère que l'affichage environnemental doit être un outil au service de la planification écologique et des transitions agricoles et alimentaires, et répondre aux enjeux de santé publique et de défi écologique. Il approuve donc la volonté de développer cet outil et de veiller à corriger les biais liés à l'utilisation de l'ACV (analyse du cycle de vie) en matière de prise en compte de la biodiversité ;
2. Le CNB souligne la nécessité de continuer à associer tous les acteurs à la définition de cet indicateur et au pilotage de sa mise en œuvre ;
3. Cependant, le CNB souligne que, étant donné la multiplicité d'enjeux alimentaires intriqués et ne pouvant pas toujours être totalement alignés (climat, biodiversité, santé, transition pour les consommateurs et agriculteurs), cet affichage environnemental ne pourra à lui seul rendre compte de tous ces enjeux. De même, la mobilisation citoyenne pour une réduction de l'usage des PPP ne pourra passer par la seule responsabilité du consommateur ;
4. Le CNB considère donc que l'affichage environnemental doit être présenté et intégré dans une stratégie d'ensemble ambitieuse (Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), planification écologique de l'agriculture) pour être pertinent et efficace.